

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 DÉCEMBRE 2023

Convoqué le 01/12/2023

L'an deux mil vingt-trois, le huit décembre à 20 heures 30 minutes,
Le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Pierre Nayrolles (ancienne salle des fêtes), sous la présidence de Monsieur COSTES Sébastien, Maire

Présents : MM COSTES Sébastien – MEJANE Damien –Mme FALISSARD Karine –
FABRE Véronique - MM. VAREILLES Francis – BREGOU Eric – REMIZE Jean-François –
CHARLES Régis et Mme CARMARANS Myriam.

Absents excusés : M. BOSCUS Bruno a donné pouvoir à Mme CARMARANS Myriam
M. VIGOUROUX Thierry a donné pouvoir à M. MEJANE Damien

Secrétaire de séance : M. CHARLES Régis

Ordre du Jour :

- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable /exercice 2022,
- Eclairage abords salle des fêtes,
- Décisions modificatives,
- Numérisation des actes d'Etat Civil,
- Indemnité agent recenseur,
- Désignation du référent déontologue des élus,
- Redevance d'occupation du domaine public – tarifs 2024,
- Questions diverses.

D231208-01 Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022

EXPOSE DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune d'Espeyrac, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Il convient maintenant conformément au CGCT, de présenter au Conseil Municipal ledit rapport.

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DÉCEMBRE 2023**

DISPOSITIF

Après présentation de ce rapport,

Le conseil municipal, à l'unanimité

⇒ **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

La Commune d'Espeyrac compte 143 abonnés. Le prix de l'eau passe de 1.19 € à 1.22 €. Le traitement d'eau de surface est prévu par le syndicat. M. Régis CHARLES précise que les eaux souterraines nécessitent moins de traitements.

D231208-02 : Éclairage des abords de la salle des fêtes

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'afin de répondre aux différentes demandes des associations et/ou des particuliers concernant l'éclairage du terrain de quilles, l'installation d'une borne électrique au niveau du city stade et l'utilisation plus adaptée de l'éclairage des parkings ; il avait été décidé de se faire conseiller par un technicien.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité décide :

⇒ de demander à l'entreprise VERNHES Anthony de réaliser ces travaux avant la saison estivale.

⇒ d'inscrire la somme correspondante au budget 2024.

L'éclairage du terrain de quilles, du parking de la salle des fêtes et du City Park sera dissocié du reste du village. Les travaux se feront vers les mois d'avril/mai. L'éclairage du terrain de quilles sera libre (suivant le besoin).

D231208-03 Décision Modificative 1 – Virement de crédits section investissement

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de VC suivants, sur le budget de l'exercice 2023

CREDITS A OUVRIR

Imputation	Nature	Montant
21 / 2135 / 93	Installations générales, agencements, aménagements des const	2 500,00
	Total	2 500,00

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DÉCEMBRE 2023

CREDITS A REDUIRE

Imputation	Nature	Montant
20 / 2031 / 113	Frais d'études	500,00
21 / 2152 / 113	Installations de voirie	1 000,00
21 / 2111 / 114	Terrains nus	1 000,00
	Total	2 500,00

D231208-04 Numérisation des actes d'Etat Civil

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'afin d'améliorer la conservation des registres d'Etat Civil et réduire la manipulation de ceux-ci, il envisage de faire numériser les actes d'état civil.

Il présente la proposition de JVS MAIRISTEM pour la numérisation, l'indexation et l'intégration dans le logiciel, des actes depuis 1901 : 2 725.60 € HT (il est précisé que la facturation tiendra compte de la quantité d'actes réellement numérisée).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- ⇒ accepte de procéder à la numérisation des actes d'état civil,
- ⇒ décide d'inscrire la somme correspondante au budget 2024.

En Aveyron, 40 communes n'ont pas encore numérisé leurs actes d'Etat Civil.

D231208-05 Indemnité agent recenseur

Monsieur VIGOUROUX Thierry a informé qu'il ne souhaitait pas prendre part à la délibération.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population aura lieu du 18 janvier au 17 février 2024 sur la commune d'Espeyrac.

L'agent recenseur recruté effectuera les enquêtes de recensement durant cette période. Il appartient à la commune d'embaucher, et de fixer la rémunération de cet agent.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote l'embauche d'un agent en Contrat à Durée Déterminée.
- fixe à 1 600 € la rémunération brute de l'agent recenseur.
- décide de l'inscription des crédits nécessaires au budget primitif de l'exercice 2024.

Pour information, l'Etat verse 598.00 € en compensation des frais engagés.

D231208-06 Désignation du référent déontologue des élus

Conformément à la réglementation, Monsieur le Maire rappelle que les assemblées délibérantes des communes, des EPCI et des syndicats mixtes, doivent désigner un référent déontologue chargé d'accompagner les élus et de les conseiller dans le cadre du respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local.

Les missions du référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

La délibération portant désignation du référent déontologue doit préciser :

- La durée de l'exercice des fonctions et les moyens matériels mis à sa disposition,
- Les modalités de saisine et de l'examen de la question posée ainsi que les conditions dans lesquelles les avis sont rendus.

La délibération institutive précise également les éventuelles modalités de rémunération du référent déontologue. Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une personne, le montant maximum de l'indemnité est fixé à 80 euros par dossier (conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1250 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local). Des frais éventuels de transport et d'hébergement peuvent être pris en charge. La qualité du référent doit être mentionnée dans la délibération.

Il appartient donc au conseil municipal de nommer le référent déontologue pour les élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et L.2121-29,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2023, tout élu local pourra consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l' élu local,

Considérant que Monsieur François TORT, retraité de la Fonction Publique Territoriale, ancien DGS et DGA de communes, vice-président national honoraire du SNDGCT, formateur au CNFPT jusqu'en 2017, est volontaire pour assurer cette fonction,

Considérant que Monsieur François TORT accepte d'être désigné comme référent déontologue des élus de la Commune d'Espeyrac,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Espeyrac, à 9 voix « pour » et 2 abstentions :

- DESIGNER Monsieur François TORT comme référent déontologue des élus de la Commune d'Espeyrac, aux conditions suivantes :
 - Le montant de son indemnité de vacation est fixé à 80 € par dossier traité ;
 - Les élus pourront le saisir sous forme écrite par courriel, en précisant dans l'objet : « Saisine du référent déontologue – Nom de la collectivité – Confidentiel » ;
 - Le référent étudiera la demande et si cette dernière relève de son champ d'action de compétence, communiquera l'avis à l' élu concerné dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande, par écrit ou par oral, en fonction du souhait de l' élu concerné. Il informera la Commune d'Espeyrac des demandes qu'il recevra dans le respect des règles de confidentialité et de secret professionnel ;

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 8 DÉCEMBRE 2023

- Cette mission sera assurée jusqu'à l'expiration du mandat des conseillers municipaux (2026) ;
 - Le remboursement de ses frais de transport et d'hébergement seront établis selon les conditions applicables aux personnels de la fonction publique territoriale, et plus précisément
 - Frais de repas : Remboursement au réel dans la limite du plafond prévu pour le remboursement forfaitaire (sur présentation des justificatifs)
 - Frais d'hébergement : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de stationnement, péages d'autoroutes, tickets de transport en commun : Remboursement au réel (sur présentation des justificatifs)
 - Frais de transport : Remboursement au réel selon les taux d'indemnités kilométriques en vigueur.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents et procéder aux formalités afférentes à ce dossier.

Questions diverses :

- Café-séniors : un groupe de participants a proposé de peindre une fresque sur l'ancien tableau d'affichage électoral. Quelques modifications seront apportées au modèle présenté.
- Cérémonie des vœux : elle devrait avoir lieu le 21 janvier.
- Ordures ménagères : avec la nouvelle organisation prévue le printemps prochain, des points de collecte seront supprimés d'où plus d'éloignement pour certains administrés.
- Fauchage des bas-côtés : la qualité du travail est critiquée par certains élus.

Le secrétaire de séance



Le Maire



